



VILLE DE BASSE-TERRE

BORDEREAU DE PIECE(S) ET DOCUMENT(S)

**POLICE MUNICIPALE**  
**Service RÉGLEMENTATION**

ADRESSE(S) A :

☎ : 0590.604571  
0590.604572  
0590.811162  
@ : arretesvillebt@ville-bassterre.fr

Entreprise « UPDF MAXILEVAGE »  
Mr le Commandant de Police  
Mr le Directeur du SDIS Guadeloupe  
Mr le Chef de la Police Municipale  
Mr le Directeur des Infrastructures et  
du développement durable du Territoire de  
la Ville de Basse-Terre  
Service Juridique  
Service Communication

Affaire suivie par : J. ASDRUBAL

Courrier Arrivé : 2023-

Nos Réf. : JA/CS/CM/2023-

TRANSMIS	NOMBRE DE PIECE(S)	OBSERVATIONS
(Arrêté 2023-542) <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA RN2 - AVENUE DU GOUVERNEUR LYON À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « UPDF MAXILEVAGE » SISE RUE THOMAS EDISON – 97122 BAIEMAHULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR PASCAL FEELING, DE REALISER DES TRAVAUX DE MANUTENTION D'ELEMENT SE TROUVANT EN CONTRE-BAS DU PONT DE CALEBASSIER A L'AIDE D'UN CAMION PLATEAUX, LE SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023, ENTRE 07 HEURES 00 ET 08 HEURES 30.</b>	1	Pour information <input type="checkbox"/> Pour compléter <input type="checkbox"/> Pour suite à donner <input type="checkbox"/> Pour attribution <input type="checkbox"/> Pour retour <input type="checkbox"/>

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU A UNE PIECE(S)

BASSE-TERRE, le

RECU LES PIECES CI DESSUS  
LE

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA



**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA RN2 - AVENUE DU GOUVERNEUR LYON À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « UPDF MAXILEVAGE » SISE RUE THOMAS EDISON – 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR PASCAL FEELING, DE REALISER DES TRAVAUX DE MANUTENTION D'ELEMENT SE TROUVANT EN CONTRE-BAS DU PONT DE CALEBASSIER A L'AIDE D'UN CAMION PLATEAUX, LE SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023, ENTRE 07 HEURES 00 ET 08 HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 20 Novembre 2023, par laquelle l'entreprise « **UPDF MAXILEVAGE** » sise Rue Thomas EDISON – 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur Pascal FEELING, sollicite un arrêté municipal en vue de régler la circulation des véhicules sur la RN2 – Avenue du Gouverneur LYON à BASSE-TERRE, afin de réaliser des travaux de manutention d'élément se trouvant en contre-bas du pont de Calebassier à l'aide d'un camion plateaux, le **Samedi 25 Novembre 2023, entre 07 heures 00 et 08 heures 30.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Régleme la circulation des véhicules sur la RN2 – Avenue du Gouverneur LYON à BASSE-TERRE, afin de permettre à l'entreprise « **UPDF MAXILEVAGE** » sise Rue Thomas EDISON - 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur Pascal FEELING, de réaliser des travaux de manutention d'élément se trouvant en contre-bas du pont de Calebassier à l'aide d'un camion plateaux, le **Samedi 25 Novembre 2023, entre 07 heures 00 et 08 heures 30**, la circulation sera règlementée comme suit :

- La circulation sera organisée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux
- Vitesse limitée à 50 km
- Elle sera alternée par feux tricolores

**ARTICLE 2** : L'entreprise « **UPDF MAXILEVAGE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE

Basse-Terre, le

*Certifie exécutoire compte tenu  
De la notification, le  
De l'affichage et/ou la publication, le  
Fait à Basse-Terre, le*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

